



ANNEE 1996-1997 *Président : Claude LACOMBE*

ROTARY CLUB DE PONTOISE

1660^e DISTRICT

BULLETIN DU CLUB

REUNION STATUTAIRE n° 45

du 13 mai 1997

Président de séance :

Claude LACOMBE

Absents excusés :

R.COTTARD, F. ZANUCCHI, J.QUENTIN, H.SCHADLER,
M.MELE

Anniversaire :

B. de MONTAUDIE le 17 mai

INFORMATIONS ROTARIENNES

Le Président lit une lettre de Claude AUBOURG qui vient d'intégrer le Club de TOURS DOYEN. Le départ du Club de Pontoise devient donc définitif. Nous regretterons tous cet Ami très chaleureux.

Son n° de téléphone privé est le 02.47.60.24.31
 professionnel 02.47.60.24.00

Madame Marie GILBERT Présidente de l'Association "Vivre parmi les Autres" remercie le Club pour le don qu'elle a reçu.

Pentathlon : Henri COUSIN confirme notre élimination.

Le Rotary Club de Paris nous invite à une compétition amicale de natation : 33 mètres nage libre le mardi 10 juin 1997 à 19 heures à la piscine du Racing Club de France - Bois de Boulogne Croix Catelan.

Le Président rappelle le *rallye du 1er juin : départ 10 h.30 devant "Le Grand Cerf"* amener le pique nique.

Enfin dans le cadre de l'Action 1 jeuner, 1 métier, 1 rotarien, Paul DESCAMPS rappelle les professionnels qui ne se sont pas manifestés : archéologue, juge d'instruction, ingénieur son et lumière, biologiste, biochimiste, vétérinaire dans le milieu des courses de chevaux.

./.

Après un excellent dîner

Jean-Yves BOEFFARD commence sa causerie sur "La Protection du Patrimoine".

Deux parties :

- 1) Protection à l'égard de tiers (les créanciers)
- 2) Il faut se protéger de ses héritiers

I -3 moyens légaux de se protéger de ses créanciers :

- le régime matrimonial : de préférence le régime de la séparation des biens : chaque époux conserve son patrimoine propre et aura la libre disposition

- Utiliser le droit commercial: choisir de préférence les sociétés de capitaux plutôt que les sociétés de personne.

- Détenir une partie de son patrimoine de façon indirecte

II - Ouvrir les droits du conjoint dans la succession : protéger le conjoint : donation au dernier vivant. usufruit total pour le conjoint survivant, sinon 1/4 en pleine propriété 3/4 en usufruit.

Autre possibilité : donner la quotité disponible de droit commun. Enfin, dernière possibilité : régime de la communauté universelle.

De toute façon il est vivement conseillé de consulter Jean-Yves pour lui demander toutes les précisions utiles.

Merci au Conférencier qui nous a beaucoup intéressé.

La réunion statutaire se termine à 23 h.

Amitiés

Michel GABACH